

Affiché le

ID: 066-246600449-20210930-104_21_CDGPERSO-DE

104/2021



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39** Nombre de membres présents : **30**

Nombre de votants: 38

Date de convocation: 23 Septembre 2021

OBJET: CONVENTION CENTRE DE GESTION
66 POUR RECRUTEMENT D'AGENTS DE
REMPLACEMENT

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) - AUSSEIL (Caixas) -CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) - HUGE (Castelnou) - DELGADO, GUILLOU (Fourques) - BEZIAN (Llauro) - GERICAULT (Oms) - DE MAURY (Ste Colombe) -XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) - BOUFFIL (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, BOURRAT, LEMORT, BATARD, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) - LESNE (Tordères) -THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) -LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations:

P.MAURAN (Montauriol) à A.BEZIAN
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
T.VOISIN (Thuir) à R.ATTARD
JM.LAVAIL(Thuir) à R.LEMORT
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à N.GONZALEZ
N.MON (Thuir) à B.BATARD
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
R.PEREZ (Thuir) à S.RAYNAL

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 17 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021 Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210930-104_21_CDGPERSO-DE

104/2021

AUTORISATION DE PRINCIPE POUR CONVENTION PERMETTANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3–1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité;

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Aspres ;

Considérant la mise en disponibilité d'un agent comptable nécessitant son remplacement de façon temporaire dans l'attente d'un recrutement à venir,

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

<u>AUTORISE</u> le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. ;

<u>AUTORISE</u> le Président à signer la convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire, définitive avec le Centre de Gestion 66 ;

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE